

Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiment(s) dans lesquels vous avez investi.

HSBC Global Investment Funds

Société d'investissement à capital variable
4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 25.087
(la « Société »)

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons du repositionnement de HSBC Global Investment Funds – Thai Equity (le « Compartiment »), compartiment dans lequel vous détenez des actions.

Les changements que nous apportons dans le cadre de ce repositionnement, tels que détaillés dans la présente lettre, portent notamment sur le nom du Compartiment, l'Objectif d'investissement, l'Indice de référence, le Conseiller en investissement et la Classification en vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

À quel moment ces changements entreront-ils en vigueur ?

Tous les changements entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2023 (la « Date de prise d'effet »). Il y aura une période de transition de sept jours (la « Période de transition ») pour le portefeuille d'investissement (décrite plus en détail ci-dessous) avant la Date de prise d'effet. La Période de transition débutera le 25 juillet 2023.

Pourquoi ces changements sont-ils apportés ?

Le montant des actifs sous gestion (« AsG ») du Compartiment a chuté en dessous de 40 millions de dollars, ce qui fait courir le risque que le Compartiment cesse d'être à une échelle opérationnelle viable. Plutôt que de liquider le Compartiment, nous estimons qu'une transition vers une stratégie en actions de l'ANASE permettra aux Actionnaires de conserver une faible exposition aux investissements en actions thaïlandaises, mais avec une portée d'investissement plus large dans les actions d'Asie du Sud-Est. Nous pensons que cette transition vers un univers d'investissement plus vaste permettra au Compartiment de satisfaire davantage de besoins d'investissement des Actionnaires, et d'attirer et de conserver ainsi plus d'actifs sous gestion et de rendre le Compartiment plus viable d'un point de vue financier.

Parallèlement à la modification du nom et de l'objectif du Compartiment, nous modifions sa Classification SFDR étant donné que, depuis quelques années, les facteurs ESG et la durabilité occupent une place de plus en plus importante dans les décisions d'investissement. Le règlement SFDR formalise la catégorisation des fonds en fonction de leur approche des facteurs ESG et de la durabilité. Trois catégories ont été créées :

Catégorie	Description
Article 6	Ces fonds peuvent inclure des facteurs ESG dans leur processus d'investissement, mais ils ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être classés comme relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9.
Article 8	Un fonds promouvant les facteurs ESG et la durabilité, dont la prise en considération fait partie intégrante du processus d'investissement
Article 9	Un fonds dont la promotion des facteurs ESG et de la durabilité constitue le principal objectif d'investissement

HSBC dispose depuis longtemps de ressources à même d'assurer l'intégration des facteurs ESG et de la durabilité dans son processus d'investissement et un grand nombre de ses fonds établis de longue date remplissent les critères de l'Article 8 du règlement SFDR. Les changements apportés à la stratégie d'investissement du Compartiment constituent une opportunité pour améliorer les processus ESG du Compartiment. Toujours aux fins de l'Article 8, nous avons introduit des restrictions sur les investissements dans des sociétés exposées à certaines activités exclues (les « Activités exclues »), telles que les armes controversées, la production de tabac, l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à base de charbon, et la non-prise en considération des Principes du Pacte mondial des Nations unies. Ces restrictions s'appliqueront à compter de la Date de prise d'effet.

Cette amélioration apportée à l'objectif d'investissement du Compartiment reflète l'objectif de HSBC Asset Management d'être un leader mondial de l'investissement durable grâce au développement continu d'une gamme de produits durables qui intègre des facteurs ESG dans le processus de prise de décision d'investissement.

Pour plus d'informations sur la politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management, consultez le site : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies.

Ces changements entraînent-ils des coûts pour le Compartiment ?

Il y aura un coût lors de la transition du portefeuille pour aligner le Compartiment sur son nouvel objectif dans les marchés de l'ANASE. En effet, le Conseiller en investissement devra vendre environ 90 % des actifs actuellement détenus par le Compartiment et acheter d'autres actifs pour atteindre le nouvel objectif du Compartiment. La Période de transition permettra au Conseiller en investissement de remodeler le portefeuille conformément au nouvel Objectif d'investissement dans l'ANASE de la manière la plus rentable possible. Il se peut que, au cours de la Période de transition, l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit pas atteint. En outre, pendant de courtes périodes au cours de la Période de transition, il se peut que le Compartiment détienne plus de liquidités que d'habitude, au-delà de 20 % de sa Valeur liquidative. Ce coût devrait représenter environ 0,10 % des actifs sous gestion du Compartiment et sera supporté par le Compartiment pendant la Période de transition. Aucun coût relatif à cette transition ne sera comptabilisé avant le début de la Période de transition.

Toutefois, bien que la transition du Compartiment soit significative, la notation de risque du Compartiment ne changera pas. Par ailleurs, les frais et charges relatifs au Compartiment ne subiront aucune modification.

Que dois-je faire ?

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations, car elles sont importantes. En cas de question, veuillez contacter votre agent local ou les bureaux de HSBC Asset Management.

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous. Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

Modifications du Nom, de l'Objectif d'investissement et de la Classification SFDR du Compartiment

Les Objectifs d'investissement actuels et nouveaux sont présentés ci-dessous. Les changements sont indiqués en rouge.

Nom actuel du Compartiment	Nouveau Nom du Compartiment
HSBC Global Investment Funds – Thai Equity	HSBC Global Investment Funds – ASEAN Equity

Indice de référence actuel	Nouvel Indice de référence
Indice MSCI Thailand 10/40 Index	Indice MSCI AC ASEAN Index

Conseiller en investissements actuel	Nouveau Conseiller en investissement
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited	HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

Classification SFDR actuelle	Nouvelle Classification SFDR
Article 6	Article 8

Objectif d'investissement actuel	Nouvel objectif d'investissement
Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions thaïlandaises. Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou cotées sur un Marché réglementé en Thaïlande ou y exerçant la majeure partie de leurs activités. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles.	Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de l'ANASE (c'est-à-dire des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à savoir Brunei, Cambodge, Indonésie, Myanmar, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam), tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit un minimum de 70 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les pays de l'ANASE. Le compartiment pourra aussi investir dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (« REIT ») fermées éligibles. Normalement, le compartiment investit dans une large gamme de capitalisations boursières sans restriction quant à la capitalisation. Le compartiment assure l'identification et l'analyse des références ESG des entreprises (les « Références ESG »), dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques et d'accroître les performances. Les Références ESG peuvent notamment englober : les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir un impact important sur la performance financière et sur la valorisation de l'émetteur d'un titre.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

- les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable.

Les Références ESG sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. Nonobstant les Activités exclues telles que décrites ci-dessous, l'inclusion d'une société dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissement. Les émetteurs dont les Références ESG s'améliorent peuvent être inclus lorsque leurs références sont encore limitées.

Le compartiment n'investira pas dans des actions émises par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (les « Activités exclues »). Les Activités exclues et cette implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :

- Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites décrite à l'Annexe 3, sous-section iv, du présent prospectus.
- Les sociétés impliquées dans la production de tabac.
- Les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.
- Les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.

Le compartiment procède à une enquête de due diligence approfondie à l'égard des sociétés considérées comme en infraction des Principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC.

Les Références ESG, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence approfondie peuvent entre autres être identifiées et analysées à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Pour plus d'informations sur les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, consultez le site :

www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policies

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds).

	Le compartiment peut également investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire à des fins de trésorerie.
--	---

Vos Options

- 1. Ne pas réagir.** Votre investissement se poursuivra, mais à compter de la Date de prise d'effet, il sera connu sous le nom de HSBC Global Investment Funds – ASEAN Equity. À compter de la Date de prise d'effet, il sera soumis au nouvel Objectif d'investissement, à une classification SFDR révisée conformément à l'Article 8 et à un nouvel Indice de référence, et il sera géré par le nouveau Conseiller en investissement.
- 2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous ne souhaitez pas être soumis aux changements que nous apportons, vous pouvez choisir de convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds. Toutefois, vous devrez vous assurer que la conversion est achevée avant la Période de transition. Cela signifie que nous devons recevoir vos instructions avant 10 h 00, heure de Luxembourg / 16 h 00, heure de la RAS de Hong Kong, le 24 juillet 2023. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.
- 3. Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous ne souhaitez pas être soumis aux changements que nous apportons, vous pouvez choisir de procéder au rachat de votre investissement. Si vous souhaitez avoir la certitude que votre rachat sera achevé avant la Période de transition, vos instructions doivent nous parvenir avant 10 h 00, heure de Luxembourg / 16 h 00, heure de la RAS de Hong Kong, le 24 juillet 2023. Cela nous permettra de nous assurer que vos positions seront rachetées avant de procéder à la transition du portefeuille.

Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales. Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

HSBC ne vous facturera aucuns frais de conversion ou de rachat pour les options 2 ou 3. Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

Avec l'option 1, les frais de transition du portefeuille seront facturés comme indiqué à la page 1 du présent avis.

PÉRIODE DE TRANSITION :

25 juillet 2023 – 31 juillet 2023

DATE DE PRISE D'EFFET :

1^{er} août 2023

LE COMPARTIMENT :

HSBC Global Investment Fund – Thai Equity

LE FONDS

HSBC Global Investment Funds

Siège social

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Numéro d'enregistrement

B 25 087

Société de gestion HSBC

Investment Funds (Luxembourg) S.A.

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.